

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 juin 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
 - 4.1) Affectation de l'excédent de tarification.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du projet de règlement 2756-2020-2 concernant l'aménagement de cases de stationnement à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2756-2020 concernant l'aménagement de cases de stationnement à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.3) Adoption du projet de règlement 2759-2020-2 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Tupper;
 - 5.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2759-2020 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Tupper;
 - 5.5) Adoption du projet de règlement 2760-2020-2 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel;
 - 5.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2760-2020 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel;
 - 5.7) Adoption du projet de règlement 2764-2020-2 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2764-2020 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture;
 - 5.9) Adoption du Règlement 2769-2020 décrétant des dépenses de voirie;
 - 5.10) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2770-2020 modifiant le Règlement de gestion contractuelle 2667-2018;
 - 5.11) Adoption du projet de résolution PPCMOI 22-2020-2 pour une habitation multifamiliale de 17 logements sur les rues des Quatre-Saisons et Saint-Albert;
 - 5.12) Adoption du projet de résolution PPCMOI 23-2020-2 pour une habitation multifamiliale de 24 logements sur la rue des Quatre-Saisons;
 - 5.13) Adoption du projet de résolution PPCMOI 24-2020-2 pour une habitation multifamiliale de 11 logements comprenant un local commercial sur la rue Principale Est;
 - 5.14) Renonciation à un droit de reprise.
6. SÉCURITÉ INCENDIE
- 6.1) Adoption du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2019.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 7.1) Financement des travaux d'infrastructures rurales en 2020;
 - 7.2) Diverses promesses de servitudes, rue Brassard;
 - 7.3) Promesse de servitude, rue de la Forêt.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 8.2) Demande de dérogation mineure pour le lot 3 141 027, rue Calixa-Lavallée;
 - 8.3) Demande de dérogation mineure pour le 2095, chemin Saint-Jean;
 - 8.4) Demande de dérogation mineure pour le 846, chemin Viens;
 - 8.5) Demande de dérogation mineure pour le 1040, chemin Viens;
 - 8.6) Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'entreprise Camso inc.;
 - 8.7) Tours de télécommunication;
 - 8.8) Consommation d'alcool avec repas au centre-ville.
9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 9.1) Ententes avec la Coopérative de solidarité du marché public de Magog;
 - 9.2) Bail avec L'association des retraités de Magog.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DE LA SALLE
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 249-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

5.14) Renonciation à un droit de reprise.

b) Ajout des points :

10) AFFAIRES NOUVELLES

10.1) Embauche d'un technicien aux revenus, Section revenus;

10.2) Octroi d'une aide financière à 9415-3103 Québec inc. (OLIX).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 250-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1) 251-2020 Affectation de l'excédent de tarification

ATTENDU QUE les services d'eau potable, d'égout, de fosses septiques et de matières résiduelles sont facturés selon des tarifs imposés seulement aux immeubles bénéficiant de services;

ATTENDU QU'en 2019 cette facturation a généré un excédent / (déficit) des revenus sur les charges;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé affecté de chacun des services ci-dessus mentionnés d'un montant équivalent à l'excédent ou au déficit réalisé au cours de l'exercice 2019 et diminue l'excédent accumulé non affecté d'un montant équivalent tel qu'indiqué ci-dessous :

	Augmentation (Diminution) 2019
Excédent affecté eau potable	42 872 \$
Excédent affecté égouts	95 772 \$
Excédent affecté fosses septiques	12 283 \$
Excédent affecté matières résiduelles	(24 512) \$
Excédent accumulé non affecté	(126 415) \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-François Rompré déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

5.1) 252-2020 Adoption du projet de règlement 2756-2020-2 concernant l'aménagement de cases de stationnement à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le Règlement de zonage afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2756-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'aménagement de cases de stationnement dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-François Rompré s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

5.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2756-2020 concernant l'aménagement de cases de stationnement à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2756-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'aménagement de cases de stationnement dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

Ce projet de règlement vise à permettre l'aménagement de cases de stationnement dans les cours pour la zone Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

M. Lamontagne dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.3) 253-2020 Adoption du projet de règlement 2759-2020-2 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Tupper

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- permettre les activités sportives et récréatives intérieures à l'intérieur d'un bâtiment existant au 1er janvier 2020 déjà occupé par un ou plusieurs usages commerciaux dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé à 32 cases pour l'ensemble des usages autorisés pour un bâtiment commercial existant dont la superficie de plancher totale a un minimum de 1 650 mètres carrés, nonobstant le nombre minimal de cases de stationnement requis selon la classification des usages, dans la zone résidentielle

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

commerciale Ei06Rc située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2759-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2759-2020 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Tupper

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2759-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland.

Ce projet de règlement vise à :

- permettre les activités sportives et récréatives intérieures à l'intérieur d'un bâtiment existant au 1er janvier 2020 déjà occupé par un ou plusieurs usages commerciaux dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé à 32 cases pour l'ensemble des usages autorisés pour un bâtiment commercial existant dont la superficie de plancher totale a un minimum de 1 650 mètres carrés, nonobstant le nombre minimal de cases de stationnement requis selon la classification des usages, dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland.

Mme Bélanger dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.5) 254-2020 Adoption du projet de règlement 2760-2020-2 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que ce règlement vise à réduire la dimension minimale des lots dans le secteur de la rue Channel et des chemins Viens et de Fitch Bay.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de règlement 2760-2020-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2760-2020 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2760-2020 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel.

Ce projet de règlement vise à :

- retirer l'obligation de remembrer un résidu dérogatoire résultant d'une opération cadastrale pour les zones Gd03Af2 et Pj01A si l'unité foncière demeure conforme aux normes en vigueur, dans le secteur des chemins Viens et de Fitch Bay;
- réduire la largeur minimale d'un lot situé dans la zone Pj01A de 250 mètres à 15 mètres sous certaines conditions relatives à la conformité de l'unité foncière et d'une largeur minimale mesurée ailleurs sur le terrain, dans le secteur du chemin de Fitch Bay;
- réduire la largeur minimale d'un lot situé dans la zone Gd03Af2 de 150 mètres à 15 mètres sous certaines conditions relatives à la conformité de l'unité foncière et d'une largeur minimale mesurée ailleurs sur le terrain, dans le secteur du chemin Viens;
- réduire la superficie minimale des lots de 8 000 mètres carrés à 4 000 mètres carrés pour les zones Ge01Rv, Id01Rv, Oi01D1 et Pi02Rv situées sur la rue Channel et les chemins Viens et de Fitch Bay;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- soustraire les lots compris dans les zones Gd03Af2 et Pj01A des dispositions relatives à l'insertion d'un rectangle formé de la largeur minimale et la profondeur minimale exigées à l'intérieur d'un nouveau lot créé.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.7) 255-2020 Adoption du projet de règlement 2764-2020-2 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux sur la rue Merry Nord et le chemin Couture.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2764-2020-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt, sur la rue Merry Nord et le chemin Couture entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2764-2020 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2764-2020 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt, sur la rue Merry Nord et le chemin Couture entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées.

Ce projet de règlement vise à :

- ajouter la zone Ch03Rt, sise sur la rue Merry Nord et le chemin Couture entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées, comme territoire assujéti à ce règlement;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- rendre admissible dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt sur la rue Merry Nord et le chemin Couture entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées, les classes d'usages et les usages spécifiques identifiés au Règlement de zonage 2368-2010, comme suit :
 - i) comme usage principal ou secondaire dans un bâtiment principal existant à l'entrée en vigueur du présent règlement :
 - classe C16.1 – Services professionnels;
 - classe C16.2 – Services personnels;
 - classe C16.6 – École privée non institutionnelle.
 - ii) comme usage secondaire à un usage du groupe habitation, dans un bâtiment principal existant ou accessoire existant à l'entrée en vigueur du présent règlement :
 - classe C18.1 – Activité artisanale légère d'une superficie maximale par établissement de 150 mètres carrés avec étalage extérieur comme usage accessoire;
 - atelier artisanal d'ébénisterie d'une superficie maximale par établissement de 150 mètres carrés avec étalage extérieur comme usage accessoire.
 - iii) comme usage secondaire à un centre de jardinage dans un bâtiment accessoire :
 - vente au détail de produits saisonniers limitée à 100 mètres carrés, incluant notamment la superficie au sol de l'étalage extérieur et de vente localisée à l'extérieur du bâtiment accessoire. Seule la vente de fruits, légumes, produits de la ferme, produits de l'érable et arbres de Noël est autorisée »;
- ajouter le contenu minimal des documents exigés, pour l'implantation de tout usage conditionnel dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt sur la rue Merry Nord et le chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées;
- prévoir les critères d'évaluation pour l'implantation de tout usage conditionnel dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt sur la rue Merry Nord et le chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées.

M. Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.9) 256-2020 Adoption du Règlement 2769-2020 décrétant des dépenses de voirie

La mairesse indique que ce règlement vise à autoriser une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2769-2020 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égouts pluvial, de drainage et de ponceaux pour un montant de 1 000 000 \$, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2770-2020 concernant la gestion contractuelle

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2770-2020 modifiant le Règlement de gestion contractuelle 2667-2018.

Ce projet de règlement vise à favoriser davantage l'achat local.

M. Lamontagne dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.11) 257-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 22-2020-2 pour une habitation multifamiliale de 17 logements sur les rues des Quatre-Saisons et Saint-Albert

La mairesse indique que cette résolution a pour objet une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 17 logements sur les lots 3 143 364 (rue des Quatre-Saisons) et 3 143 317 (rue Saint-Albert).

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de résolution PPCMOI 22-2020-2, demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 17 logements sur les lots 3 143 364 (rue des Quatre-Saisons) et 3 143 371 (rue Saint-Albert) soit adopté tel que présenté.

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12) 258-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 23-2020-2 pour une habitation multifamiliale de 24 logements sur la rue des Quatre-Saisons

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que cette résolution a pour objet une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 24 logements sur le lot 3 143 364 du Cadastre du Québec sur la rue des Quatre-Saisons.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de résolution PPCMOI 23-2020-1, demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 24 logements sur le lot 3 143 364, rue des Quatre-Saisons, soit adopté tel que présenté.

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.13) 259-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 24-2020-2 pour une habitation multifamiliale de 11 logements comprenant un local commercial sur la rue Principale Est

La mairesse indique que cette résolution a pour objet une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 11 logements comprenant un local commercial sur les lots 3 143 396 et 3 415 292 du Cadastre du Québec, sur la rue Principale Est, dans les zones Fj06Cr et Fj08R.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de résolution PPCMOI 24-2020-1, demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 11 logements comprenant un local commercial sur les lots 3 143 396 et 3 415 292 du Cadastre du Québec, sur la rue Principale Est, dans les zones Fj06Cr et Fj08R soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14) Point retiré.

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1) 260-2020 Adoption du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2019

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, lequel a été modifié le 1er septembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 18 mars dernier, le rapport annuel de mise en œuvre du SCRI pour l'année 2019 et transmis ce rapport au ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte le rapport qu'elle a produit et transmis au MSP;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog adopte le rapport annuel déjà transmis à au MSP en regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 261-2020 Financement des travaux d'infrastructures rurales en 2020

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite procéder à la réalisation des travaux d'infrastructures rurales en 2020;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2755-2020 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage, serve à financer sur 20 ans les travaux ruraux en 2020, incluant les rues

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

du Havre et Valérie, le chemin Carrière et l'avenue de la Forêt ainsi que les ponceaux 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 262-2020 Diverses promesses de servitudes, rue Brassard

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les promesses de servitudes suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses :

- a) promesse de servitude pour le déplacement de la ligne électrique contre une partie du lot 3 143 123, d'une superficie approximative de 30,18 mètres carrés, sur la rue Brassard, signée le 10 juin 2020 par Gestion Renouveau inc., représentée par M. Alain Fontaine;
- b) promesse de servitude pour une borne-fontaine contre une partie du lot 3 143 127, d'une superficie approximative de 6 mètres carrés, sur la rue Brassard, signée le 28 avril 2020 par Mme Karen Bergeron;

Les servitudes sont acquises à des fins de travaux municipaux d'infrastructures en 2020, secteur urbain.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 263-2020 Promesse de servitude, rue de la Forêt

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 4 462 608 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 70,2 mètres carrés, sur l'avenue de la Forêt, signée le 18 mai 2020 par Mme Isabelle Huot et M. Érick Meslier, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux pluviales du réseau routier de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 263-2020 est abrogée par la résolution 213-2022 adoptée le 6 juin 2022
--

7.4) 264-2020 Demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour les travaux d'infrastructures rurales en 2021.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Magog choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon la soumission détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Memphrémagog a obtenu un avis favorable du Ministère;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Alejandro Vélez à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme d'aide à la voirie locale;
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;
- reconnaisse qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 265-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

PHOTOS (lire lentement afin que le technicien ait le temps de changer les images)

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-054	160, chemin Roy	Mme Nicole Taillon	Certificat d'autorisation
20-055	210, rue Cabana	M. Martin Proulx	Permis de construire
20-056	412, avenue de la Chapelle	M. Denis Boucher	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 266-2020 Demande de dérogation mineure pour le lot 3 141 027, rue Calixa-Lavallée

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour le bâtiment multifamilial projeté, l'aménagement de 10 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 12 cases;
- b) pour ce même bâtiment, une hauteur de 12,9 mètres pour les 4 étages complets, incluant le garage souterrain, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 10 mètres;
- c) pour ce même bâtiment, une hauteur de 14,9 mètres pour l'annexe hors-toit d'une superficie de 14 mètres carrés, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 10 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur a retiré sa demande de dérogation mineure le 7 juin dernier;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 mars 2020 pour la Société immobilière Patenaude inc., plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 141 027 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit annulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 267-2020 Demande de dérogation mineure pour le 2095, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour l'agrandissement de la résidence en cour latérale droite, une marge latérale de 2 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 3 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE la Ville désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'approbation de cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 mai au 11 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 septembre 2019 pour M. Claude Raïche, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2095, chemin Saint-Jean, connue et désignée comme étant le lot 4 226 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour _____	Contre _____
Jean-François Rompré Samuel Côté Nathalie Bélanger Diane Pelletier Nathalie Pelletier Jacques Laurendeau	Bertrand Bilodeau Yvon Lamontagne

8.4) 268-2020 Demande de dérogation mineure pour le 846, chemin Viens

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un agrandissement projeté du bâtiment principal existant, une marge latérale droite de 1,82 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 3 mètres;
- b) pour ce même agrandissement projeté, une marge latérale gauche de 1,58 mètre alors que ce même règlement prévoit un minimum de 3 mètres;
- c) pour une galerie projetée, une marge latérale gauche de 1,3 mètre alors que ce même règlement prévoit un minimum de 2 mètres;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE des documents et explications additionnels ont été transmis par le demandeur au cours de la période de consultation écrite, concernant cette demande;

ATTENDU QUE la Ville désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée car l'étroitesse de son terrain limite ses possibilités d'agrandissement;

ATTENDU QUE l'agrandissement ne peut se faire davantage vers l'arrière dû à la présence de l'installation septique à proximité;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'outre les documents et explications additionnels transmis par le demandeur, aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 mai au 11 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 19 février 2020 pour Mme Chantal Beaulieu et M. Martin Pomerleau, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 846, chemin Viens, connue et désignée comme étant le lot 3 276 881 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 269-2020 Demande de dérogation mineure pour le 1040, chemin Viens

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour le bâtiment principal, une marge latérale droite de 2,95 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 3 mètres;
- b) pour ce même bâtiment, une distance de 8,5 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres en plus d'une bande supplémentaire de 5 mètres pour un bâtiment sur fondation permanente;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) pour un escalier, une distance de 8,37 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres;
- d) pour un garage isolé, une distance de 14,26 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres en plus d'une bande supplémentaire de 5 mètres pour un bâtiment sur fondation permanente.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 mai au 11 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 26 février 2020 pour M. Richard Pelletier, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1040, chemin Viens, connue et désignée comme étant composée des lots 3 276 900 et 3 275 451 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- La rive doit être renaturalisée sur une profondeur minimale de cinq mètres de la ligne des hautes eaux conformément au règlement de zonage en vigueur. Seuls deux accès au lac seront autorisés, totalisant une largeur cumulative de cinq mètres. Une demande de certificat d'autorisation pour le réaménagement conforme de la rive, incluant le quai, doit être déposée d'ici le 15 juillet 2020. Les travaux devront être réalisés au plus tard le 1er juin 2021.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.6) 270-2020 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'entreprise Camso inc.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville peut présenter une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »).

ATTENDU QUE l'entreprise Camso inc., située sur le territoire de la Ville de Magog, a manifesté son besoin d'expansion sur des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

lots appartenant à la Ville et situés à l'intérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE les besoins de Camso inc. consistent en l'aménagement d'installations permanentes nécessaires à son centre de recherche et de développement dont des pistes d'essais pour ses produits destinés à des fins industrielles, commerciales, agricoles et récréatives;

ATTENDU QUE le site visé est voisin des terrains actuellement occupés par l'entreprise Camso inc. et comprend une partie des lots 3 934 889, 3 945 962, 5 220 367 et 5 220 368 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans un secteur contigu au parc industriel de la Ville de Magog et de son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE Camso inc. prévoit des investissements de plus de 2 000 000 \$ pour l'expansion de ses activités sur ce site;

ATTENDU QUE Camso inc. a déjà investi plus de 10 000 000 \$ à sa place d'affaires de Magog, et ce, dans les dix dernières années;

ATTENDU QUE Camso inc. emploie actuellement plus de 350 personnes, dont plusieurs citoyens de la Ville de Magog et de sa région;

ATTENDU les retombées économiques directes et indirectes d'un tel projet;

ATTENDU QUE ce projet consolidera les activités de Camso inc. à Magog et assurera sa pérennité;

ATTENDU QUE les activités de Camso inc. et leur développement ont un impact important dans l'attraction des entreprises vers le parc industriel de Magog, notamment pour ses fournisseurs et ses sous-traitants;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel sur les lots visés par la demande était déjà prévu au plan d'urbanisme de la Ville de Magog et correspond donc à un objectif de développement de la Ville;

ATTENDU QUE ce projet est également conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE l'emplacement n'est pas utilisé à des fins agricoles, mais bien à des fins industrielles en vertu d'une autorisation accordée par la CPTAQ;

ATTENDU QU'en vertu d'une expertise agroforestière commandée par la Ville, l'exclusion recherchée n'aurait pas ou peu d'impacts sur les activités agricoles puisque :

- le secteur est déstructuré et circonscrit par la zone non agricole sur trois de ses côtés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- le site visé a un faible potentiel agricole;
- le site visé ne contient pas d'érablière au sens de la loi;
- les activités n'auront pas d'impact sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricole des terrains avoisinants;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à soustraire cette portion du territoire aux dispositions relatives au calcul des distances séparatrices, il n'y aura aucun impact additionnel sur les activités agricoles actuelles et leur expansion;

ATTENDU QU'il s'agit du site de moindre impact;

ATTENDU QU'après une recherche exhaustive, aucun site situé dans la région métropolitaine de recensement de Sherbrooke ne convient aux besoins de l'entreprise;

ATTENDU QUE Camso inc. est un chef de file dans le développement d'équipements reliés à l'agriculture;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- dépose une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ pour une superficie de 30,5 hectares constituée d'une partie des lots 3 934 889, 3 945 962, 5 220 367 et 5 220 368 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en vue de l'implantation d'usages industriels;
- avise la CPTAQ qu'elle s'engage, advenant une décision favorable, à modifier ses règlements d'urbanisme en conformité avec la décision à être rendue;
- demande à la MRC de Memphrémagog de cosigner cette demande d'exclusion ou, subsidiairement, de l'appuyer et qu'elle s'engage, advenant une décision favorable, à modifier son schéma d'aménagement et de développement en conformité avec ladite décision;
- mandate la firme Therrien Couture s.e.n.c.r.l. pour déposer la demande d'exclusion auprès de la CPTAQ et de la représenter dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 271-2020 Tours de télécommunication

ATTENDU QU'une demande, reçue le 13 mai 2020, présentée par le mandataire de Rogers Communications inc., vise à permettre l'implantation de deux nouvelles tours de télécommunication sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE ces tours visent la technologie LTE (Long Term Evolution) et non la technologie du 5G;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la première de ces tours serait de type monopôle, localisée au 85, rue Pomerleau et aurait une hauteur hors tout d'environ 28 mètres, incluant les antennes, le balisage aérien et le parafoudre;

ATTENDU QUE la deuxième de ces tours serait de type autoportant, localisée au 1260, chemin Benoît et aurait une élévation hors tout d'environ 65 mètres, incluant les antennes, le balisage aérien et le parafoudre;

ATTENDU QU'un cabinet d'équipements serait installé à la base de chaque tour, et ce, dans un espace clôturé et barré;

ATTENDU QUE les tours de télécommunication ne sont pas autorisées dans les zones Dj20C (rue Pomerleau) et Gk05A (chemin Benoît);

ATTENDU QUE la demande ne cadre pas dans les grandes orientations du plan d'urbanisme visant à éviter la multiplication des tours de télécommunication dans le but de minimiser les impacts sur le patrimoine paysager, mais que selon les prétentions du requérant, elles sont essentielles pour assurer la couverture du territoire;

ATTENDU QUE la tour de télécommunication projetée sur la rue Pomerleau :

- serait située dans un milieu industriel;
- n'aurait pas une grande hauteur;
- viserait l'amélioration de la couverture du réseau de télécommunication dans un secteur urbanisé de la Ville;
- serait bien intégrée dans son milieu d'insertion;
- aurait un impact visuel acceptable.

ATTENDU QUE la tour de télécommunication projetée sur le chemin Benoît :

- serait située dans une zone agricole;
- aurait un impact visuel négatif sur ce milieu champêtre d'une grande qualité paysagère;
- aurait une grande hauteur;
- aurait un impact négatif sur un milieu agricole structuré et sur la qualité du paysage;
- viserait à améliorer la couverture du réseau de télécommunication dans un milieu caractérisé par une très faible densité de population.

ATTENDU QUE le processus de consultation publique et l'approbation des antennes projetées sont sous la juridiction d'Innovation, *Sciences et Développement économique Canada*;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- ne modifie pas son Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre l'implantation des tours de télécommunication puisque leur approbation est de juridiction fédérale;
- ne souhaite pas s'opposer à l'implantation de la tour de télécommunication projetée au 85, rue Pomerleau, mais veut souligner à *Innovation, Sciences et Développement économique Canada* l'importance de tenir compte des opinions exprimées par les personnes qui seront consultées;
- souhaite exprimer son opposition à l'implantation de la tour de télécommunication projetée au 1260, chemin Benoît et s'interroge sur sa nécessité, compte tenu qu'elle améliore la couverture du réseau de télécommunication sur un territoire peu habité et qui n'est pas susceptible d'être densifié selon la vision de développement de la Ville;
- informe la population de la localisation des tours de télécommunication projetées et de la tenue d'un processus de consultation publique par défaut, spécifique aux systèmes d'antennes de radiocommunication établi par le gouvernement fédéral;
- achemine un exemplaire de la présente résolution à Rogers, à *Innovation, à Sciences et Développement Canada*, à la MRC de Memphrémagog et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8) 272-2020 Consommation d'alcool au centre-ville

ATTENDU QU'afin de favoriser la vitalité économique et l'attractivité du centre-ville, trois espaces publics éphémères seront aménagés sur des terrains situés sur la rue Principale Ouest durant la saison estivale 2020;

ATTENDU QUE les trois espaces publics seront situés sur les lots 3 143 913 (Les jardins de la Maison Merry), 3 143 471 (Parc des Braves) et 3 141 258 (Place Custeau);

ATTENDU QUE l'aménagement de ces espaces publics vise notamment à y favoriser la consommation de repas préparés par les établissements de restauration de la rue Principale et du centre-ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur ces places publiques;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise, conformément à l'article 5.5.4 du Règlement général 2489-2013 de la Ville de Magog, la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas, dans les espaces aménagés à cette fin, sur les lots 3 143 913 (Les jardins de la Maison Merry), 3 143 471 (Parc des Braves) et 3 141 258 (Place Custeau) du 24 juin 2020 au 15 octobre 2020.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les repas et les consommations devront avoir été achetés auprès d'un restaurateur de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) 273-2020 Ententes avec la Coopérative de solidarité du marché public de Magog

ATTENDU QUE depuis 2018, la Coopérative de solidarité du marché public de Magog est responsable de la planification et de l'organisation d'un marché public sur un terrain appartenant à la Ville de Magog, soit une partie de l'aire de stationnement du parc de la Plage-des-Cantons;

ATTENDU QUE dans le cadre de la tenue de ce marché public, la Ville est sollicitée dans le but d'offrir un soutien technique et financier;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville :

- a) une entente d'aide financière avec la Coopérative de solidarité du marché public de Magog;
- b) une entente de partenariat avec la Coopérative de solidarité du marché public de Magog.

Ces ententes ont pour but de déterminer le montant de l'aide financière octroyée par la Ville ainsi que les conditions et les modalités d'un partenariat entre la Ville et la Coopérative pour la tenue d'un marché public au parc de la Plage-des-Cantons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 274-2020 Bail avec L'association des retraités de Magog

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif à divers locaux situés au 95, rue Merry Nord (centre communautaire) avec L'association des retraités de Magog.

Ce bail a pour principal objet de louer des locaux situés au centre communautaire à L'association des retraités de Magog. Le bail est consenti en contrepartie d'un loyer de 5 000,00 \$ pour la première année, plus les taxes applicables.

Ce bail est d'une durée initiale d'une année, commençant le 1^{er} juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2021 inclusivement. Par

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la suite, il se renouvellera automatiquement d'année en année aux conditions prévues au bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1) 275-2020 Embauche d'un technicien aux revenus, Section revenus

L'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de technicien aux revenus afin de remplacer Mme Gaétane Duranleau qui a quitté pour la retraite le 30 avril dernier.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Marie-Ève Lacroix soit embauchée comme salariée permanente en évaluation au poste de technicienne aux revenus, Section revenus, à compter du 20 juillet 2020, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 276-2020 Octroi d'une aide financière à 9415-3103 Québec inc. (OLIX)

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le projet Vélo2Go est un projet rassembleur initié par l'entreprise 9415-3103 Québec inc. (OLIX), en collaboration avec la Chambre de commerce Memphrémagog et l'entreprise de livraison Last Link Dynamics;

ATTENDU QUE ce projet entend proposer un service de livraison à vélo, à coût moindre, aux membres de la plateforme « lachatlocal.com » ainsi qu'aux commerçants de la Ville;

ATTENDU QUE ce projet aura un impact positif pour les commerçants de la Ville, en particulier pour les restaurateurs, en leur proposant un service de livraison de proximité, rapide et peu coûteux qui sera accessible aux résidents ainsi qu'aux touristes;

ATTENDU QUE ce service de livraison à vélo est écologique et qu'il n'existe pas sur le territoire de la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 5 000 \$ à l'entreprise 9415-3103 Québec inc. (OLIX) dès que le projet Vélo2Go aura débuté ses opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 27 mai 2020.
- b) Compte-rendu de la consultation écrite tenue du 13 au 28 mai 2020 à l'égard de diverses demandes de dérogations mineures;
- c) Compte-rendu de la consultation écrite tenue du 28 mai au 11 juin 2020 à l'égard de diverses demandes de dérogations mineures;
- d) Compte-rendu de la consultation écrite tenue du 27 mai au 10 juin 2020 à l'égard de divers projets de règlements et demandes de PPCMOI;
- e) Liste des comptes payés au 31 mai 2020 totalisant 6 149 594,78.\$

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Vicki-May Hamm :
 - Madame la mairesse souligne la journée mondiale de la maltraitance contre les aînés.
- M. Robert Turgeon :
 - Possibilité d'utiliser éventuellement et en tout temps d'un bac pour le verre.
- Mme Hélène Bélanger-Martin :
 - Renouvellement de l'embauche de « Mme Touriste »;
 - Bac de déchets devant son commerce.
- M. Jacques Giguère :
 - Asphaltage des rue Laurendeau et Miller;
- M. Rénauld Bujold :
 - Soutien du conseil pour la réouverture des gîtes touristiques;
- Mme Nicole Vincent :
 - Soutien du conseil pour la réouverture des gîtes touristiques;
- M. Renaud Légaré :
 - Remise en fonction des horodateurs.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 277-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière